

LA CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)
Cinquième Session de la Conférence des Parties contractantes
Kushiro, Japon, 9-16 juin 1993

RECOMMANDATION 5.9 : SUR L'ELABORATION DE LIGNES DIRECTRICES
RAMSAR RELATIVES AUX ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE,
COMME HABITATS DES POISSONS

RAPPELANT que le Préambule de la Convention insiste sur "les fonctions écologiques fondamentales des zones humides en tant que régulateurs du régime des eaux et en tant qu'habitats d'une flore et d'une faune caractéristiques" et affirme que "les zones humides constituent une ressource de grande valeur économique, culturelle, scientifique et récréative dont la perte serait irréparable";

RAPPELANT EN OUTRE l'importance qu'attache la Convention à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles renouvelables;

CONSTATANT que les poissons sont les vertébrés les plus abondants vivant dans les zones humides et qu'ils peuvent constituer la base de pêcheries de grande valeur;

CONSTATANT EGALEMENT que les zones humides côtières sont des nourrisseries importantes, notamment pour la pêche au large;

RECONNAISSANT qu'une identification et une gestion plus efficaces des zones humides importantes pour les poissons et pour la pêche traditionnelle pourrait améliorer la qualité de la vie des populations locales et augmenter l'intérêt de la Convention de Ramsar pour les pays en développement;

SOULIGNANT la nécessité de renforcer la coopération entre la famille Ramsar et les organismes concernés par la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources de la pêche;

RAPPELANT que la recommandation REC. C.4.2 de la Quatrième Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar, tenue à Montreux, Suisse, en 1990, a adopté des "Critères d'identification des zones humides d'importance internationale";

RAPPELANT ENFIN que la section 2 de ces Critères, intitulée "Critères généraux tenant compte de la flore ou de la faune", reconnaît que la présence d'espèces animales autres que les oiseaux d'eau peut être un critère d'identification des zones humides d'importance internationale;

PRENANT ACTE des exposés sur le rôle des zones humides dans l'écologie des poissons, présentés par les Pays-Bas et l'Afrique du Sud à l'Atelier D de la présente Session;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

RECOMMANDE d'élaborer des critères et lignes directrices pour déterminer l'importance des zones humides pour les poissons, tant en ce qui concerne la diversité biologique que la production halieutique, en tenant compte du principe d'utilisation rationnelle, de façon à ce que les pêcheries n'aient pas d'impact négatif sur les zones humides;

CHARGE le Bureau de la Convention, en coopération avec les experts compétents des Parties contractantes, des organisations partenaires et du Groupe d'évaluation scientifique et technique, de formuler des propositions sur les critères d'identification des zones humides d'importance internationale en tant qu'habitats des poissons ou nourrisseries, notamment pour la pêche au large et d'élaborer des lignes directrices pour l'application de ces critères; et

CHARGE EN OUTRE le Bureau de la Convention de présenter les résultats de ses travaux à la Sixième Session de la Conférence des Parties contractantes.